



1. INTITULÉ DU CERTIFICAT (DE)(1)

**Abschlussprüfung / Gesellenprüfung im staatlich anerkannten Ausbildungsberuf
Beton- und Stahlbetonbauer und Beton- und Stahlbetonbauerin**

(1) dans la langue d'origine

2. TRADUCTION DE L'INTITULÉ DU CERTIFICAT (FR)(1)

**Examen de fin / Certificat d'aptitude professionnelle de formation nationalement reconnue
à la profession de de Constructeur en béton et béton armé et Constructrice en béton et
béton armé**

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

3. PROFIL DES QUALIFICATIONS ET COMPÉTENCES

- Exécution des tâches en se référant à des documents techniques et aux ordres de travail, de façon autonome et en coopération avec d'autres
- Planification, préparation et organisation des tâches, et concertation avec les personnes participant au chantier
- Installation, protection, entretien et rangement de chantiers, et prise de mesures relatives au maintien des flux de travail, à la sécurité et la protection de la santé au travail, ainsi qu'à la protection de l'environnement sur le chantier
- Mise en œuvre de mesures d'assurance qualité et documentation des propres résultats
- Établissement de métrés
- Calcul des prestations fournies et établissement de métrés
- Utilisation et entretien d'outils, de machines et d'installations
- Montage et démontage des échafaudages de travail et de protection en suivant les indications fournies
- Exécution de mesures, lecture et application de plans et de dessins, réalisation d'ébauches, également avec des moyens numériques
- Fabrication de coffrages de châssis, de coffrages à grande surface et de coffrages spéciaux pour les fondations, les piliers de soutien et les poutres à angle droit, pour les éléments articulés, ainsi que pour les parois et les plafonds
- Montage et renforcement de coffrages, réalisation du décoffrage, fabrication de coffrages pour béton apparent, formes coniques, têtes d'appui, paliers et rampes d'escaliers droites ou recourbées, également systèmes de coffrage
- Fabrication et montage d'armatures, et préfabrication des unités de ferrailage
- Montage de tirants avec éléments d'ancrage
- Contrôle de l'état du béton fraîchement malaxé et du béton solide
- Transport, coulage, compression et traitement après prise du béton, et traitement de la surface à la main ou à l'aide de machines
- Traitement des surfaces en béton en fonction d'aspects esthétiques
- Soutènement de parties de bâtiments
- Protection d'ouvrages en béton et en béton armé contre les eaux sous pression
- Fabrication de parois intérieures et extérieures au moyen de différentes pierres, en utilisant diverses techniques d'assemblage
- Réalisation de corps de bâtiments en pierres
- Mise en œuvre de mesures d'efficacité énergétique ainsi que de mesures pour l'insonorisation et la protection contre les incendies, dans et sur des ouvrages et des éléments de construction
- Vérification des surfaces en béton pour détecter les dommages et réalisation de travaux de réfection et
- de réhabilitation sur des éléments en béton et en béton armé
- Réalisation de travaux voisins dans les corps de métier du second œuvre et du génie civil.

4. ÉVENTAIL DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ACCESSIBLES AU DÉTENTEUR DU CERTIFICAT(1)

Les constructeur·rice·s en béton et béton armé travaillent dans des entreprises de construction de bâtiments ou d'éléments préfabriqués, notamment dans la construction de bâtiments résidentiels, de bureaux et de bâtiments administratifs, de bâtiments commerciaux et industriels, ainsi que dans la construction d'infrastructures. Il·Elle·s sont également employé·e·s dans la fabrication d'éléments en béton et d'éléments préfabriqués.

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

(*)Explication

Le présent document a été conçu pour procurer des informations supplémentaires relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Le présent supplément se réfère aux Résolutions 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 relative à la transparence des qualifications, 96/C 224/04 du 15 juillet 1996 relative à la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sous : www.cedefop.eu.int/transparency

© Communautés européennes 2002

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

<p>Nom et statut de l'organisme du certificateur</p> <p>Chambre des métiers, Chambre de Commerce et d'Industrie</p>	<p>Nom et statut de l'autorité nationale/régionale/sectorielle responsable de l'homologation ou de la reconnaissance du certificat</p> <p>Chambre des métiers, Chambre de Commerce et d'Industrie</p>
<p>Niveau (national ou international) du certificat</p> <p>ISCED 354 Ce diplôme est classé au niveau 4 du cadre allemand et européen des certifications ; cf. avis du 1er août 2013 (journal officiel allemand, section officielle, [BANz AT] du 20 novembre 2013 B2)</p>	<p>Système de notation / conditions d'octroi</p> <p>100-92 points = 1 = très bien 91 - 81 points = 2 = bien 80 - 67 points = 3 = satisfaisant 66 - 50 points = 4 = suffisant 49 - 30 points = 5 = médiocre 29 - 0 points = 6 = insuffisant</p> <p>Des résultats au moins suffisants (50 points) sont indispensables pour réussir l'examen de fin d'études.</p>
<p>Accès au niveau d'enseignement ou de formation suivant</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chef d'équipe/Cheffe d'équipe dans le secteur de la construction • Chef de chantier/Cheffe de chantier dans le secteur de la construction • Chef de chantier certifié/Cheffe de chantier certifiée • Contremaître maçonnerie et béton (licence professionnelle) • Technicien supérieur/Technicienne supérieure (diplôme d'État) avec spécialisations appropriées (licence professionnelle du domaine technique) 	<p>Accords internationaux</p> <p>Dans le domaine de la formation professionnelle il existe, sur la base d'accords bilatéraux entre l'Allemagne et la France et l'Autriche et le Suisse des Déclarations Communes de l'équivalence de diplômes des systèmes de formations professionnelles respectives.</p>
<p>Base légale du certificat</p> <p>Arrêté fédéral sur la formation professionnelle à de Constructeur en béton et béton armé et Constructrice en béton et béton armé en date du 03.06.2024 (BGBl. - Journal Officiel de la République Fédérale d'Allemagne - I Nr 179, p 131)</p>	

6. MOYENS OFFICIELLEMENT RENCONNUS D'ACCÈS À LA CERTIFICATION

<p>Examen de fin d'études auprès du service responsable:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. après l'accomplissement d'une formation par alternance en entreprise et en établissement scolaire (en général) 2. après une réorientation professionnelle dans un métier de formation agréé 3. par un examen externe pour les actifs sans formation professionnelle ou pour les personnes qui ont été formées dans des écoles de formation professionnelle ou d'autres établissements
<p>Informations supplémentaires</p> <p>Accès: les habilitations d'accès ne sont pas régies par la loi; en règle générale, à l'issue de 9 ou bien 10 ans d'école d'enseignement général</p> <p>Durée de la formation : 3 ans.</p> <p>Système de formation « en alternance » : Les connaissances, les techniques et les compétences transmises dans un métier d'apprentissage se basent sur les exigences habituelles rencontrées lors des processus de travail et préparent aussi bien à une activité professionnelle concrète qu'à la poursuite de la qualification. Formation en entreprise et en école : La formation a lieu pour trois quarts du temps en entreprise. Les apprentis et apprenties y acquièrent des compétences liées à la pratique, dans un environnement de travail concret. L'autre quart du temps est passé en école professionnelle, où le contenu de l'enseignement, à la fois professionnel et général, est transmis en connexion avec le métier d'apprentissage.</p> <p>Vous trouverez des informations supplémentaires à : www.berufenet.de www.europass-info.de</p>